

Règlement intérieur Salle du Porche Place Sapinaud

1/ DESIGNATION DES LIEUX ET DU MATERIEL

- Capacité** : 60 personnes
- Mobilier** : - Chaises : 9 - Table : 1 (1,00 m x 0,70 m) - Chariot : 1
- Matériel d'entretien et poubelles** :
 - sacs jaunes
 - sacs noirs
 - balai et pelle
- Matériel mis à disposition et réservé uniquement aux associations, après réservation en Mairie** :
 - ⇒ Sonorisation, tableau « paperboard », écran, panneaux blancs...

2/ SECURITE

- En cas de gros problèmes, vous pouvez appeler le n° suivant :
06.21.49.06.89 (portable des Elus)
- Plan d'évacuation : ci-joint
- Extincteurs : 4
- Alarme incendie : 2 Boîtiers incendie
- Exutoires de fumée : 2
- Le téléphone de la salle du Porche d'où on peut appeler les numéros d'urgence (pompiers – gendarmerie) se situe près des vestiaires

Information : Les exutoires de fumée ne doivent pas être utilisés comme aération.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance de la localisation des issues de secours et de leur bon fonctionnement. Les issues de secours ainsi que le matériel de sécurité devront rester dégagés (ni encombrés, ni condamnés) et libres d'accès pendant toute la manifestation.

3/ CHAUFFAGE – ELECTRICITE

- Puissance électrique : 18 kva
- Horaires de chauffage : programmation déjà effectuée
- Mise en route chauffage : si besoin en dehors des horaires programmés, activer le bouton situé dans le hall, près des vestiaires
- Si le compteur disjoncte : appeler le n° de portable des Elus
- Ne pas brancher plusieurs appareils sur la même prise



Accès interdit aux armoires électriques

4/ CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE

- La salle n'est pas un local à sommeil et ne peut en aucun cas servir d'hébergement pour la nuit.
- Gestion des portes :
 - ⇒ Accès par clé sécurisée
 - ⇒ Après la manifestation, vérifier tous les accès
- Horaires d'utilisation :
 - ⇒ Fermeture impérative du débit de boissons et de toutes manifestations à 2 h 00 du matin

Nettoyage :

⇒ Le nettoyage de la salle et des abords doit se faire à la fin de la manifestation, pour permettre une nouvelle location de la salle le matin

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à signaler toutes dégradations en mairie.

⇒ **Toutes les poubelles** sont triées, vidées et déposées à l'extérieur de la salle dans les conteneurs sur le parking place Abbé Léauté (près de la salle polyvalente) et à proximité de la Maison de Retraite pour les verres

Rangement :

⇒ Après chaque utilisation, les tapis doivent être remis sur le chariot prévu à cet effet

Dégradations : Elles seront facturées au coût réel des réparations

Affichage :

⇒ Aucun affichage sur les murs

Défense formelle de fumer

La salle étant située dans une zone habitée, afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à ce que les utilisateurs quittent la salle le plus silencieusement possible.

5/ ASSURANCE

→ L'emprunteur de la salle doit s'assurer qu'il est couvert civilement notamment pour la mise à disposition de locaux

→ La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation